

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cambes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.
Date de convocation : 21/01/2019

PRESENTS : - Mrs CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - DEYMIER- EYRAUD - REDOULEZ - Mmes ESPUGNE DARSEZ - CLEMENT DEGOUY - FOURCADE - LERBET.

EXCUSE : M JULLIEN

ABSENTES : Mme GENESTE - AGUILLON

Nomination du Secrétaire de séance : Mr CASSE Sébastien

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Madame Clément et Monsieur Deplanche n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance, ils demandent qu'il soit reçu dans des délais plus courts. Monsieur le Maire demande que les procès-verbaux soient envoyés plus tôt et s'il y a d'autres observations. Sans réponse, le procès-verbal est adopté (10 voix pour).

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que l'urbanisme de la commune est régi par une carte communale établie en 2004 et qui a été révisée en 2011.

Mais ce n'est pas l'argument de sa révision c'est principalement parce que peu de terrains ouverts à la construction sont disponibles à ce jour.

De plus, il reçoit des demandes de propriétaires pour classer leur terrain en zone urbaine, constructible dans la carte communale. La CDC des Portes de l'Entre Deux Mers n'a pas souhaité mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser de façon modérée le document d'urbanisme de la Commune ; révision qui sera réalisée en concertation avec les services de l'Etat, le Scot, le Département, ...

Madame Clément s'interroge sur ce que cela implique.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'aide d'un maître d'œuvre, un architecte urbaniste, un projet de zonages est établi en concertation avec tous les services concernés (Etat, Département, Scot, ...) mais ce travail doit rester dans l'esprit du document de base.

Madame Clément demande que reprend la carte communale ?

Monsieur le Maire expose que c'est le document qui régit l'urbanisme de notre commune (zones Urbaines, zones naturelles).

Monsieur Deplanche demande si ce projet sera soumis à enquête publique ?

Monsieur le Maire confirme que la procédure le prévoit.

Madame Clément demande qui statue en dernier lieu ?

Monsieur le Maire confirme qu'après l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, c'est le conseil municipal qui décide.

Madame Clément énonce que le Pays et la CDC sont à la recherche de terrains agricoles.

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera un travail de concertation entre les différents organismes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre en révision la carte communale de la commune de Cambes par 11 voix pour et une abstention (Mme Clément).

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE AVEC LE LYCEE DE BAZAS ET LE CAUE 33 ET APPROBATION DU PROJET à CAP D'AULAN (demandes de financement).

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre le Lycée de Bazas, le CAUE 33 et la Commune de Cambes fixant une mission « aménagement et de valorisation des espaces » confiée aux élèves de Terminale STAV pour le compte de la Commune du 18 au 22 mars 2019.

Il demande mandat au Conseil Municipal pour signer cette convention.

Madame Fourcade ajoute que ces partenariats sont totalement gratuits, le projet pédagogique établi par les élèves du lycée et l'Architecte Conseil du CAUE 33.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fourcade et à M. Redoulez qui présentent un récapitulatif du projet d'aménagement du Cap d'Aulan. Ce projet prévoit la création d'une aire d'activités intergénérationnelles conviviale qui encouragera les rencontres, les échanges, et donc la socialisation. L'installation d'équipements de loisirs et de détente servira de support au développement de liens sociaux : bancs publics et tables de pique-

nique, jeux pour enfants, table de ping-pong, table à damier, boulo-drome, espace fitness carrés de jardinage intergénérationnels, allées de circulation accessibles aux personnes à mobilité réduite, boîte à livres, espace de plein air aux gradins herbeux pour un futur théâtre de verdure et une cabine de toilette autonome.

Monsieur le Maire annonce que ce projet s'élève à un montant de 220 000 euros environ et qu'il faut déposer les dossiers de demande de subvention (Detr, Région, Département).

Madame Fourcade ajoute qu'avec son collègue Marcel Redoulez, ils vont solliciter les fondations privées.

Monsieur Redoulez annonce que le dossier type est prêt ainsi que la lettre d'accompagnement ; avec la délibération prise ce soir, les dossiers pourront être expédiés.

Madame Fourcade espère obtenir 70 % de financements même si cela paraît ambitieux. Monsieur le Maire lui fait observer que la loi interdit 80 % de financement mais que dans deux ans, la commune récupérera la tva de cette opération. De plus, si la commune obtient 50 % de financement, ce sera très bien.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit lui donner mandat pour signer cette convention de partenariat.

Madame Clément trouve ce projet est très bien mais à son avis, le terrain de Bellevue n'étant pas vendu définitivement, cela va poser un problème. Elle ne cache pas qu'elle a bon espoir que cette vente ne se fasse pas.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun rapport puisque ce terrain sera conservé et qu'il a été décidé de l'aménager.

Madame Clément ajoute que le problème est que ce projet est censé prendre forme à la vente du terrain Bellevue. Elle doute que ce projet puisse convenir à tout le monde puisque vous êtes les seuls à l'avoir défini... sans concertation.

Lancer les aménagements dans un petit coin avant que le terrain ne soit vendu lui paraît précipité.

Monsieur le Maire demande qui veut répondre ou qui veut intervenir.

Monsieur Michel Deymier affirme que cet aménagement a été induit par Bellevue mais qu'il avait été prévu avant ce projet de Bellevue lors de la construction de la salle Bellevue.

Cette opération indépendante a relancé la dynamique.

Madame Espugne Darses rappelle que lorsque le city-stade a été installé, il y avait une volonté d'aménager tout cet espace et un théâtre de verdure devant la salle. Madame Fourcade pense que ce n'était pas un projet incongru d'aller aménager cet espace.

Madame Clément affirme que l'on n'a pas les financements pour réaliser cet aménagement puisque le terrain n'est pas vendu.

Monsieur le Maire répond par la négative si un financement autonome est obtenu, il rentrera dans les caisses et il avait été dit lors de la préparation des élections que les

travaux de la D 121 seraient financés par la vente du terrain Bellevue. On est revenu sur la première idée qui est celle d'aménager autour de la salle et vous avez proposé... ce n'est même pas vous qui avez proposé, c'est Michel Deymier qui a proposé d'aménager autour de la salle. Concernant les financements, on suivra vos conseils, on empruntera. Madame Clément dit que non, elle préfère prévoir les projets globalement pour les financer globalement, c'est son opinion.

Monsieur le Maire lui dit que c'est très bien de la partager.

Madame Fourcade ajoute que s'ils ont travaillé avec Marcel Redoulez, ce n'est pas pour se faire plaisir à tous les deux.

Madame Clément rappelle que Bellevue n'est pas vendu. Elle trouve que le travail n'est pas fait dans le bon ordre. Votre projet serait adaptable à plus d'espace.

Madame Fourcade pense que cet aménagement servira aux familles et apportera plus de dynamisme sur le haut.

Monsieur le Maire ajoute que l'histoire fera que tôt ou tard, cet espace sera aménagé.

Madame Clément dit que c'est trop tôt.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est son opinion et s'il n'y a pas d'autre question, il propose de passer au vote.

Le montant total estimé est de : 183 333 €

Montant tva 20 % : 36 667 €

Montant total TTC : 220 000 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide par 10 voix

pour et 02 voix contre (Mme Clément et M. Deplanche) :

- d'adopter le présent projet d'aménagement du Cap d'Aulan dont le coût est estimé à 183 333 euros HT
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR pour un montant de 35 % du HT soit 64 167 euros) et auprès du Département .
- de financer le solde restant à la charge de la Commune par autofinancement.

Monsieur le Maire a mandat pour signer ladite convention.

LANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'AMENAGEMENT RD 121 AGGLOMERATION DE CAMBES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, lors de la campagne électorale, dans leur programme, était inscrite l'opération de mise en sécurité de la D 121 afin de rendre cette voie plus sûre. Par leur vote, les habitants y ont adhéré.

Si on veut finir le travail, il ne va pas falloir perdre de temps car l'affaire n'est pas simple.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des travaux onéreux (c'est pour cela que l'on espérait la vente) car cette voie est relativement longue (de l'Eglise à la sortie de l'agglomération). Cette entrée de Bourg est dangereuse car les automobilistes ne respectent pas la limitation de 50 km/h alors que des piétons empruntent régulièrement cet axe et la visibilité n'est pas toujours évidente. Ces travaux sont primordiaux pour réaliser des aménagements sécuritaires de voirie, d'aménagements paysagers et d'assainissement pluvial.

Madame Clément demande si on va faire un appel d'offre pour le maître d'œuvre, pour l'architecte s'il en faut un ...

Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre, on l'a choisi pour trois ans. Ce dernier travaille bien pour un prix raisonnable.

Madame Clément explique qu'en lançant une consultation, il n'y a pas de mandat ou de quitus.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait qu'appliquer les lois de la République, qu'il n'invente rien.

Il explique par ailleurs qu'il a reçu une lettre pétition d'environ 60 signataires et en fait la lecture aux Conseillers Municipaux... qui demande une concertation des habitants.

Monsieur le Maire énonce que dans la procédure, il y a une concertation publique.

Madame Lerbet demande si le fait de lancer l'étude engage le Conseil Municipal à faire les travaux ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est le conseil municipal qui décidera de ce qu'il fera.

Madame Clément demande si le conseil municipal discutera pour réaliser les travaux, si on pourra juger ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il faudra le faire de façon efficace.

Il indique que le Département est propriétaire de la voie et que la commune possède tous les accessoires de la voie (trottoirs, bordures) ; par contre la voie étant une grande partie située dans le périmètre des Bâtiments de France, il faudra impérativement consulter l'Architecte des Bâtiments de France pour présenter un volet paysager.

Monsieur le Maire confirme que ce soir le Conseil Municipal valide le principe de l'aménagement pour donner les moyens de travailler au Maître d'Oeuvre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à

l'unanimité :

- de lancer l'étude du projet d'aménagement de la RD 121 dite Route de Saint-Caprais
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et auprès du Département.

LOCAL DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les infirmières qui étaient temporairement dans la galerie doivent transférer leur installation dans le local situé devant la Mairie.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur le loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 200 euros et à 20 € de plus pour les charges (eau et électricité) à compter du 1^{er} février 2019.

Madame Clément demande quelle sorte de bail sera signé ?

Monsieur le Maire répond que le bail qui sera signé ne sera pas commercial (interdit pour cette profession), ce sera un bail civil avec une indexation sur l'indice de construction. Il propose de le faire rédiger un projet par un notaire.

Madame Clément préfère que ce soit cadré.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire rédiger le contrat fixant les conditions de location par un notaire.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES 33 (EPRCF 33)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF 33).

Il a été demandé de désigner deux suppléants : l'un titulaire et le second suppléant.

Au vu des candidatures et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- M. Stéphane MUNOZ, titulaire
- M. Michel DEYMIER, suppléant

pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal EPRCF 33.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE

PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que toutes les collectivités doivent mettre en place un système de de prévoyance et/ou de mutuelle à leurs agents.

Monsieur Redoulez explique que le Centre de Gestion de la Gironde propose aux communes de se mutualiser pour lancer une mise en concurrence.

L'avantage est que cela concerne 14 000 agents et ce sera le CDG qui lancera les consultations.

A l'automne, le CDG enverra les propositions faites aux collectivités qui décideront de souscrire ou de ne pas souscrire.

Au retour des vacances, il faudra également voir avec les agents.

Le CDG se charge de lancer le marché.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de mandater le CDG pour cette mission n'engage rien.

Madame Clément pense qu'il faudra également voir avec les agents.

Monsieur Redoulez explique que chaque municipalité aura le choix en ayant la possibilité de favoriser la prévoyance, d'autres pourront favoriser la santé... Cette discussion concernera le Conseil Municipal.

Madame Clément pense que le Conseil peut décider d'un montant de participation puis laisser les agents choisir le type de couverture.

Monsieur le Maire explique que l'on verra avec eux, ce qu'ils préfèrent privilégier (mutuelle ou prévoyance).

Madame Espugne demande s'il n'y a pas une condition de nombre d'agents.

Monsieur le Maire répond par la négative, le but étant, en se mutualisant, d'obtenir de meilleures conditions.

Monsieur Redoulez termine le calendrier en expliquant que pour les communes qui décideront d'y adhérer, ce sera pour 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale -et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent

contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demande, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et prévoyance souscrite par le CDG33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique qu'il y a une procédure contentieuse contre le choix de l'opérateur pour Bellevue (délibération) devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
Madame Clément demande par qui ?
Monsieur le Maire répond que c'est l'association La Bellevue. Cela prendra du temps. C'est pour vous en informer.
Madame Fourcade pense que c'est dans le but de nous en empêcher.
- Monsieur Deymier expose qu'il a été saisi par des personnes qui demandent le prêt d'un local pour une association de danse.
Monsieur le Maire indique qu'ils doivent écrire pour préciser leur demande en précisant les projets qu'ils ont.
- Madame Lerbet se renseigne sur la nouvelle numérotation.

Monsieur Cuartero explique qu'il a demandé à la personne qui s'en occupe d'accélérer la procédure mais il devait mesurer toute la commune à la roulette... Cela représente un travail méticuleux...et il n'a pas pris cher pour le faire. Il est entendu qu'il doit rendre son travail sur ce début d'année.

- Monsieur Deplanche demande qu'en est-il des murs qui s'effondrent ?
Monsieur le Maire expose qu'il existe un arrêt du Conseil d'Etat du 17 mars 2017 qui dit qu'en l'absence de preuve (sur l'acte notarié) la propriété est à la puissance publique.
Monsieur le Maire annonce que ce mur va être réparé par la commune dans les jours qui viennent.
Madame Clément demande si le problème ne venait pas des écoulements ?
Monsieur le Maire dit que l'on a commencé à rétablir la circulation sur ce chemin et plus particulièrement pour rétablir l'accès aux soins d'une personne très âgée qui a réellement besoin des médecins, des kinés, infirmières, ...
Le Tribunal nous a donné deux mois pour remonter le mur. Le maçon a établi un devis de 3 950 € H.T. avec une garantie décennale.
Monsieur Deymier pense que l'on pourrait demander qu'il regarde s'il repère autre chose.
Madame Fourcade ajoute que des arbres ont été arrachés au-dessus du mur.
Monsieur le Maire explique que la commune a été condamnée à le reconstruire et considérant le coût, c'est le tarif d'une expertise ...
- Monsieur Deplanche demande également où en est le dossier de la galerie.
Monsieur le Maire rappelle que les conseils discutent toujours et qu'il avait demandé que l'on accélère le processus.
- Monsieur Deymier demande si sur la commune on est concerné par le débat national ; Monsieur le Maire précise qu'un cahier de doléances a été ouvert et qu'il n'a pas eu de demande de réunion.
La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,